

ARRETE DU MAIRE

N°4

Portant autorisation temporaire d'occupation
du domaine public – Permission de
stationnement accordée à « LE BISTROT FMR »

Le Maire de la commune de Neaufles-Saint-Martin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.2122-22, L.2112-1 et suivants L.22122-1 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2121-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code du commerce ;

VU la demande du 26 mars 2025 présentée par Madame Clara MARQUET, 21 rue de Neuville, 27150 Chauvincourt-Provemont, SIRET : 941 535 999 000 10 sollicitant l'autorisation d'installer un Food Truck « BISTROT FMR » sur le terrain communal derrière la mairie « ESPACE MICHEL STROHM » à compter du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les activités commerciales sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la liberté du commerce et de l'industrie ;

ARRETONS

Article 1 : Autorisation

La société « BISTROT FMR » représentée par Madame Clara MARQUET est autorisée à occuper le terrain communal derrière la mairie « ESPACE MICHEL STROHM » au 19 rue Saint Martin, 27830 Neaufles-Saint-Martin, de 18h00 à 22h00 les jours suivants :

- Vendredi 20 mars 2026
- Vendredi 17 avril 2026
- Vendredi 15 mai 2026
- Vendredi 12 juin 2026
- Vendredi 10 juillet 2026
- Vendredi 7 août 2026
- Vendredi 4 septembre 2026
- Vendredi 2 octobre 2026
- Vendredi 30 octobre 2026
- Vendredi 27 novembre 2026

À charge pour Madame Clara MARQUET de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Vente :

L'implantation du Food Truck de vente s'installera sur le terrain communal derrière la mairie « ESPACE MICHEL STROHM » sis 19 rue Saint Martin 27830 Neaufles-Saint-Martin et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de son bien.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de 2 mois à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour les jours cités dans l'article 1 à compter du vendredi 20 mars 2026.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Tarif

Madame Clara MARQUET est exonérée du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Neaufles-Saint-Martin.

Article 8 : Ampliation sera adressée :

- Madame Clara MARQUET - 3 Route Départementale 6014 - 27420 RICHEVILLE
- Gendarmerie de GISORS - 37 route de Rouen - 27140 GISORS.
- La Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - 27000 EVREUX

Fait à Neaufles Saint Martin, le 05 février 2026

Sonia MIKOŁAJCZYK

Maire

